

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{ic} B. DE JONGHE, LE C^{ie} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE

1902

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,
Rue de la Limite, 21.

1902

DEUX MONNAIES

DES

DUCS DE LOTHIER

DU

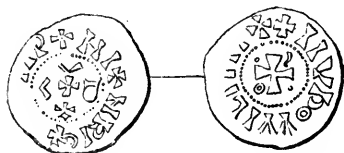
COMMENCEMENT DU XI^e SIÈCLE

On sait combien la numismatique des ducs de Lothier, lieutenants des empereurs d'Allemagne dans les provinces belges, est encore obscure et incomplète. Aussi croyons-nous devoir attirer l'attention des numismates, nos compatriotes, sur deux deniers publiés à l'étranger et dont l'importance nous paraît capitale pour l'histoire monétaire de notre pays, au début de la période féodale.

La première de ces pièces a été signalée, tout d'abord, comme suit, dans un catalogue de vente édité, en octobre 1891, par M. Adolphe Hess, l'expert bien connu de Francfort-sur-Mein :

HERZÖGE VON NIEDER-LOTHRINGEN.

Gottfried I, 1012-1023.



N° 26. ✠ HI ✠ NRIC ✠... MP. In der Mitte ein kleines Kreuz, von den Buchstaben D — V — X umgeben. *Rev.* ✠ LVDOVVIC IMP. Kreuz, in dessen Winkeln 2 Punkte, ein Ringel und ein Zeichen eines verkehrten S (Z). Unedirt. Abgebildet Taf. N. 2 (1).

Die Form der Buchstaben und der Namen Ludovic Imp. weisen auf Brussel als Prägeort dieser höchst interessanten Münze. Ce que l'on peut traduire par : La forme des lettres et le nom Ludovic imp. laissent supposer Bruxelles comme lieu de frappe de cette monnaie du plus haut intérêt.

Nous partageons cette opinion au sujet du lieu d'origine de ce denier, adjugé 95 Marks à la vente de Francfort, et qui se trouve, aujourd'hui, croyons nous, au Cabinet de Berlin.

M. H. Dannenberg a reproduit le denier DVX — HINRICVS IMP, sous le n° 1437 de la plan-

(1) Nous avons fait dessiner la pièce telle qu'elle se trouve figurée sur la planche du catalogue Hess..

che 65 du tome II de ses *Deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, paru en 1894. Voici, d'ailleurs, ce qu'il en dit à la page 556 :

Herzog Otto (991-1012) oder Gotfried I (1012-1023) † HI † NRIC †.. MP kleines Kreuz, umgeben von VDXA. *Rev.* † † IIVDOVVIC IIII, Kreuz mit Z, Punkt, Ringel und Punkt in den Winkeln. — Berlin. — Kat. Hess, N^r 26, Taf. I, 2.

Man darf wegen des Hludowic imp. und der Buchstabenform Brüssel als Prägort dieser nur den Titel, nicht den Namen des Herzogs tragenden, daher vielleicht noch von Herzog Otto geprägten Münze voraussetzen.

Puis, à la page 775 du tome III (1898), il ajoute :

Das IMP. auf Nr. 1437, Taf. 65, das dem Könige Heinrich II. erst von 1014 ab zusteht, schliesst, was S. 556 überschen ist, Herzog Otto I. (991-1012) unbedingt aus. Das DVX kann also nur auf Godfried I gehen (1012-1023 (1)).

(1) *Traduction* : Duc Otto (991-1012) ou Godefroid I^{er} (1012-1023), + HI + NRIC +... MP. Petite croix entourée de VDXA.

Rev. + + IIVDOVVIC IIII. Croix avec un Z, un point, un anneau et un point dans les angles. — Berlin. — Catalogue Hess, n^o 26 planche I, 2.

On peut, à cause du Hludovic imp. et de la forme des lettres, présumer que Bruxelles est le lieu de frappe de cette monnaie, qui ne porte que le titre et pas le nom du duc, ce qui permet aussi de supposer qu'elle est du duc Otto

Le IMP du n^o 1437, planche 65, titre que le roi Henri II n'a eu le droit de porter que depuis 1014, ce qui avait été oublié page 556, nous force à conclure qu'il ne s'agit pas du duc Otto I^{er} (991-1012). Le mot DVX ne se rapporte donc qu'à Godefroid I^{er}.

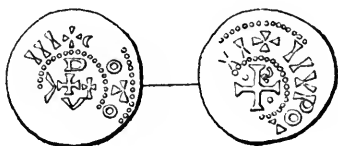
On le voit, pour M. Dannenberg tout comme pour M. Hess, la pièce peut être considérée comme bruxelloise; il hésite seulement à la donner au duc Godefroid I^{er}, plutôt qu'au duc de Lothier Otton I^{er}. Le savant numismate de Berlin semble même tout d'abord pencher en faveur de l'attribution à ce dernier prince. Plus tard, cependant, se remémorant que l'empereur Henri II n'a pu prendre le titre impérial qu'en 1014, c'est-à-dire deux ans après la mort du duc Otton, il propose de considérer la pièce comme ayant été émise par le duc Godefroid. C'était se ranger complètement à l'opinion de M. Hess.

Le classement du denier DVX à l'atelier de Bruxelles est des plus plausibles, répétons-le. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à le comparer aux pièces à l'inscription MONETA BRUXSELLE et à la légende LUDOVVICVS IMP, données par Dannenberg sous les numéros 142, 142^b et 142^c et que tous les numismates belges sont d'accord pour placer aux dernières années du X^e ou aux premières années du XI^e siècle. L'attribution au duc Godefroid I^{er} est-elle aussi acceptable? Un fait nouveau, venu au jour depuis peu et dont le moment est venu de nous occuper, nous oblige à répondre négativement.

La trouvaille de Kinno, faite en 1900 et publiée l'année dernière par M. Ménadier dans le tome XXIII de la *Zeitschrift für Numismatik*, nous

révèle, en effet, l'existence d'un second denier qui ne diffère de celui du catalogue Hess que par la substitution du nom de l'empereur Otton au nom de l'empereur Henri.

Voici cette pièce et la description qu'en donne M. Ménadier :



NIEDERLOTHRINGEN. UNBESTIMMTER PRAGEORT.

✠ ✠ C? . OTO. . III. Kreuz umgeben von dem Herzogstitel : ✠ DVX.

Rev. ✠ IIVDOV... II. Kreuz mit einem Z in dem einen und Kugeln in den andern Winkeln (1).

La similitude de type et de fabrication entre la pièce du trésor de Kinno et celle du catalogue Hess est telle qu'il ne peut y avoir de doute au sujet de leur origine commune. Elles ont été émises par le même seigneur et sortent, vraisemblablement, du même atelier monétaire. Seule-

(1) Traduction : Basse-Lotharingie Lieu de frappe incertain

+ C (?) OTO . III. Croix entourée du titre de : + DVX.

Rev. + IIVDOV... II. Croix avec un Z dans un angle et des anneaux dans les autres

Nous avons écrit à M. Ménadier pour obtenir de son obligeance les empreintes et les poids des deux deniers que nous venons de décrire; mais notre lettre est restée sans réponse.

ment la première a été frappée alors que régnait en Allemagne un souverain du nom de Henri, tandis que la seconde est née alors que gouvernait un empereur du nom d'Otton. Elles ne peuvent donc appartenir qu'à un seigneur qui a eu successivement pour suzerain un Otton et un Henri.

L'aspect de nos deniers ne permettant pas de les considérer comme ayant été forgés à une date bien éloignée de l'an 1000, nous ne voyons guère, pour cette époque, qu'un seul duc de Lothier — puisqu'on est d'accord pour les donner à ces princes — remplissant la condition que nous venons d'énoncer, et ce duc est Otton, fils de Charles de France, qui succéda à son père au plus tard en 992, c'est-à-dire à une époque où l'empereur Otton III régnait encore en Allemagne (983-1002), et mourut, dit-on, en août ou septembre 1012, c'est-à-dire dix ans après qu'Henri II de Bavière (1002-1024) eut succédé à l'empereur Otton. Godefroid I^{er}, duc de Lothier de 1012 à 1022, eut pour seul suzerain Henri II, de Bavière; il ne peut donc avoir frappé le denier au nom d'Otton III. Au surplus, si ces pièces sortent l'une et l'autre de l'atelier de Bruxelles, comme il y a tout lieu de le croire, l'attribution à Godefroid du denier HEINRICVS devient plus que douteuse, car rien ne prouve que le lieutenant de l'empereur Henri ait jamais pu monnayer en cette

ville, dont son mortel ennemi, le comte Lambert de Louvain, avait hérité à la mort du duc Otton, son beau frère (1), et qui, dès lors, ne fit plus partie de l'apanage — qu'on nous permette cette expression bien qu'eile ne soit pas absolument exacte — des ducs de Lothier.

Un dernier argument, et il n'est pas des moindres : Otton, fils de Charles de France, est, on le sait, le dernier descendant mâle de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Quoi de plus naturel, dès lors, de retrouver sur ces monnaies, en témoignage de cette noble origine, en même temps que les noms des Empereurs ses souverains, la légende immobilisée : « Ludovicus imperator », d'essence essentiellement carolingienne et qui n'aurait guère de raison d'être sur le numéraire d'un prince de la Maison d'Ardenne, vassal fidèle de l'Empire d'Allemagne.

Il est vrai que, d'après M. Dannenberg, Henri II n'aurait pu, avant 1014, être qualifié du titre d'Imperator. Mais alors quoi? car il est inconteste que si ces deux deniers, inséparables l'un de l'autre, n'appartiennent pas au duc Otton, ils

(1) « Lambert était le mari de Gerberge, fille aînée du duc Charles. Par ce mariage, il recueillit la riche succession de son beau-frère Otton. Les châteaux de Bruxelles et de Louvain, fiefs impériaux que les ducs avaient jusque-là relevés de l'Empire, passèrent en son pouvoir et constituèrent la base territoriale sur laquelle s'élève depuis lors la Maison de Brabant » — H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, tome I, page 65.

ne peuvent être attribués à un autre des lieutenants de l'Empire dans nos provinces et, par suite, contrairement à l'opinion unanime de MM Hess, Dannenberg et Ménadier, qui ont vu ces pièces, il faudrait chercher ailleurs qu'en Basse-Lotharingie leur lieu d'origine.

Nous n'insisterons pas davantage et nous laisserons au temps, le plus grand des numismates, le soin d'élucider cette question que nous n'avons pas la prétention de résoudre d'une façon définitive : *adhuc sub judice lis est.*

A. DE WITTE.
